

## Critères d'intervention de la Commission d'Action Sociale Caf 32 (secours et prêts d'honneur)

MAI 2022

*Tous les allocataires percevant une prestation au titre d'enfant à charge ou accueillant l'enfant en droit de visite (classique, réduit, alterné) :*

- *qui n'ont pas la garde habituelle des enfants,*
- *qui ne bénéficient pas du partage des allocations,*

*et qui résident dans le Gers peuvent prétendre au bénéfice des aides individuelles de l'Action Sociale. Sont donc exclus les allocataires percevant uniquement des prestations sociales (Allocation Logement Sociale, Allocation aux Adultes Handicapés ).*

Trois événements **peuvent générer** l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'Action Sociale (secours ou prêts) :

↳ **La survenue d'une modification dans la structure familiale depuis moins de 6 mois** (séparation, divorce, veuvage, arrivée d'un enfant non compensée par les prestations familiales, décès d'un enfant, décès du conjoint, reprise d'une vie commune)

↳ **Le changement professionnel de moins de 6 mois entraînant une perte de revenu** (perte d'emploi, changement d'emploi, problèmes liés à la rémunération Pôle Emploi...)

↳ **La mise en place d'un projet familial explicite.**

*L'évaluation doit préciser clairement :*

- la finalité de l'aide
- les objectifs du projet
- les effets attendus pour la famille
- les modalités précises de financement (co-financement envisagé)
- les engagements clairs de la famille

**Les administrateurs de la Commission d'Action sociale examinent les demandes d'aide financières au vue de l'enquête sociale établie. Elle doit faire apparaître la plus-value de l'aide versée avec un caractère ponctuel et de prévention.**

**Rappel : Pièces à joindre obligatoirement au dossier :**

- Tout justificatif informant de la nouvelle situation familiale.

- Justificatif(s) de la perte d'emploi, du changement ou de la baisse de rémunération non compensée.

- Des justificatifs pertinents du projet, **plan de co-financement envisagé avec d'autres partenaires**, devis....

L'engagement de la famille doit être obligatoirement fourni et écrit.

- **Si le paiement s'effectue à un tiers le préciser dans l'avis social. Joindre son Rib et son N° Siret.**

Les fonds de la Commission d'Action Sociale ne peuvent être mobilisés pour des aides relevant d'autres lignes budgétaires ou fonds.

*Exemple : énergie, eau, achat de mobilier / ménager, aide au logement, vacances, maladie, frais scolaires (cantine, Clae...)*